



A l'attention du Directeur DG IS AF,
Monsieur Eric CARON
Air France
6 rue de Madrid
95747 Roissy CDG Cedex

Roissy, le 10 Janvier 2025

Objet : Motif de rupture du contrat de travail

Monsieur le directeur,

Depuis plusieurs années, Air France envoie des attestations à France Travail avec un motif de rupture du contrat de travail erroné.

En effet, le service DPZJ envoie des attestations avec la case "**mise à la retraite par l'employeur**" (ou de temps en temps se trompe en cochant la case "**départ à la retraite à l'initiative du salarié**") avec les conséquences fâcheuses que nous vous avons exposées à plusieurs reprises.

Aucune de ces 2 cases ne devrait être cochée.

C'est bel et bien un licenciement que nous subissons.

Air France se doit en effet de chercher (pas forcément de trouver) et de proposer un poste à tout PNC avant de le licencier.

Un licenciement doit donc être notifié dans l'attestation fournie à France travail.

Nous vous demandons donc de :

- Re-qualifier le motif de rupture en **licenciement**
- D'envoyer systématiquement un double de cette attestation au PNC (certains ne la reçoivent pas)
- De notifier le nouveau process à tous les agents de la gestion qui sont habilités à envoyer les attestations à France Travail.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le directeur, nos sincères salutations.

Virginie Merveaux-Pin
Secrétaire de section
UNSA PNC AF